

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de la commune de MEILHAN SUR GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53, R53.2, R55, R225, R226 et R232,

Vu, la demande faite le 14 juin 2021 par VNF concernant des éboulements permanents sur le parking en contrebas de la falaise du Tertre, le long de la VC n°5 à Meilhan sur Garonne.

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parking pour la sécurité de tous à compter du 14 juin 2021

### ARRETE

**ARTICLE 1** : En raison d'éboulements permanents, le stationnement sera interdit sur le parking en contrebas de la falaise du Tertre, le long de la VC n°5 à compter du 14 juin 2021. La signalisation sera mise en place par la Commune de Meilhan sur Garonne.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de COCUMONT  
et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

MEILHAN SUR GARONNE, le 15 juin 2021

La Maire,



Régine POVÉDA